

REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public créé par Arrêté Préfectoral en date du 2 décembre 2013 en référence à la Loi du 12 juillet 1999 (99-586) et Loi du 17 mai 2013 (2013-403)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE DINAN  
COMMUNAUTE**

L'an deux mille quinze, le 21 décembre

Le Conseil Communautaire s'est réuni, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Dinan, sous la Présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, Président de Dinan Communauté.

Membres en exercice : 59

Membres présents : 52

Mmes MM. OLLIVER. HEUZE. PESTEL. CI. ROBERT. LANGLAIS. MARTIN. GUILLEMOT. DERU. HELLIQ. PARIŞ. LAGREE. DESPRES. JOUNEAU. FORGET. MISSIR. GAUTIER. BARDOULT LE DIOURON. RICARD. MAHE. BRIAND. DELAROCHEAULION. RUCET. BERHAULT. CARRE. LUCAS. RICHEUX. DEGRENNE. GOMBERT. VASPART. BONNETE. TERRIERE. DAUGAN. RAMARD. FAUCHE. LANDURE. MICHEL. NOGUES. TRELLU. PERRIN. BUGEAUD. FAIRIER. RAMARD. LORRE. BEDU. THOREUX. HENRY. LE BORGNE. LEBRETON. MAILLARD. MASSARD. JUHEL. LEMOINE.

Membres absents excusés (sans pouvoir) : 0

Membres absents excusés (avec pouvoir) : 7 – Mmes MM. LECHIEN. BOURGAULT LE BRANCHU. SEROR MEAL. FRERET. MESNAGE. COLSON. HEDE dont pouvoirs donnés respectivement à LAGREE. JOUNEAU. DEGRENNE. GOMBERT. MICHEL. HENRY. DAUGAN en vertu de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME – COMMUNE DE LEHON – PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIE

**RAPPORTEUR : M. VASPART**

Par délibération du 15 Décembre 2015, la Commune de Léhon a sollicité Dinan Communauté pour le lancement d'une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette demande vise à modifier le règlement dans les zones Ub1 et 1AUB1 pour une meilleure prise en compte de la densification en zone urbaine incitée par la loi ALUR du 24 mars 2014 (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Les articles, précisément concernés par cette procédure, sont les suivants :

- U 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »
- U 7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
- U 13 « Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et de plantations »
- 1AU 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »
- 1AU 7 « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »
- 1AU 13 « Réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et de plantations »

Ces articles seront revus afin de faciliter la mise en œuvre des projets dans ces zones (Division parcellaire, Permis de Construire).

Cette procédure de modification du PLU peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence (article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme)

1. Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire,
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par délibération 3a du 2 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé les modalités relatives aux procédures de révision simplifiée et modification des documents d'urbanisme des communes.

La procédure de modification simplifiée implique une mise à disposition du public, pendant un mois : du projet de modification, de l'exposé de ses motifs, des éventuels avis des Personnes Publiques Associées (L123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

Cette mise à disposition du public s'effectue selon les modalités définies par le Conseil Communautaire : pendant un mois, un registre accompagnant le dossier sera mis à disposition du public, en mairie de Léhon et au siège de Dinan Communauté (selon les horaires d'ouverture), le dossier sera également mis en téléchargement sur le site internet de la Commune et de Dinan Communauté.

L'affichage concernant cette mise à disposition aura lieu, au minimum huit jours avant cette mise à disposition en mairie de Léhon et au siège de Dinan Communauté. Dans ce même délai, un avis sera publié dans la presse locale.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu les modalités relatives aux procédures de révision simplifiée et de modification des documents d'urbanisme des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 statuant sur le transfert de compétence.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Léhon, le 15 décembre 2015,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN  
AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** De prescrire la modification simplifiée du PLU de Léhon relative à la modification du règlement des zones Ub1 et 1Aub1.
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public ci-dessous énoncées :

La procédure de modification simplifiée implique une mise à disposition du public, pendant un mois : du projet de modification, de l'exposé de ses motifs, des éventuels avis des Personnes Publiques Associées (L123-13-3 du Code de l'Urbanisme).

Cette mise à disposition du public s'effectue selon les modalités définies par le Conseil Communautaire : pendant un mois, un registre accompagnant le dossier sera mis à disposition du public, en mairie de Léhon et au siège de Dinan Communauté (selon les horaires d'ouverture), le dossier sera également mis en téléchargement sur le site internet de la Commune et de Dinan Communauté.

L'affichage concernant cette mise à disposition aura lieu, au minimum huit jours avant cette mise à disposition en mairie de Léhon et au siège de Dinan Communauté. Dans ce même délai, un avis sera publié dans la presse locale.

**AINSI DELIBERE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Compte-tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le  
et de sa publication le

**LE PRESIDENT**

**Le Président**  
**Gérard BERHAULT**



**Le Président**  
**Gérard BERHAULT**  
Pour expédition certifiée conforme

